



**Arrêté temporaire n°T2023-47**

Réglementant la circulation  
et le stationnement

**Journée nationale du souvenir des victimes  
et des héros de la déportation**

Département D'INDRE ET LOIRE  
Canton de LANGEAIS  
**MAIRIE DE CHOUZÉ-sur-LOIRE**

**Le Maire de la Commune de CHOUZE-SUR-LOIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles  
L 2211-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'interdire la circulation de tous les véhicules Place du 8 mai 1945 et rue Saint Pierre ainsi que le stationnement aux abords du monument aux morts, et ce jusqu'à la fin de la cérémonie, le dimanche 30 avril 2023,

**CONSIDERANT** que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour les riverains,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le dimanche 30 avril 2023 à partir de 11h00 :

\* La circulation de tous véhicules sera interdite Place du 8 Mai 1945 (à hauteur du banc public vers la rue Saint Pierre) et rue Saint Pierre.

\* Le stationnement aux abords du monument aux morts sera interdit jusqu'à la fin de la cérémonie.

**Article 2<sup>ème</sup>** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les agents municipaux de la ville de Chouzé sur Loire, 48 heures avant la cérémonie.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> ne s'applique pas aux véhicules :

- De secours.
- Aux forces de l'ordre.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Tours, dans un délai de deux mois.

**Article 6<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Chouzé sur Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé sur Loire,
- Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
- Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre et Loire à Tours,
- Monsieur le chef de poste de Police.

Chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé sur Loire, le 28 mars 2023

Le Maire,

Gilles THIBAUT

